

**S.I.V.U pour la mise en oeuvre du programme NATURA 2000
sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi**

***NATURA 2000 programa MUNDARRAIN eta ARTZAMENDI
eremueta eramaiteko Sindikatua***

Compte-rendu du Comité Syndical du 12 avril 2013

2013ko apirilaren 12ko Sindikatu Batzordeko Bilkuraren Bilduma

Le Conseil Syndical du S.I.V.U pour la mise en oeuvre du programme NATURA 2000 sur le site du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi s'est réuni le 12 avril 2013 à 18h00 sous la présidence de M. IRIQUIN.

2013ko apirilaren 12an arratseko Getan, Sindikatuaren Sindikatu Batzordea bildu da IRIQUIN Jaunaren lehendakaritzapean.

Présents - *Hor zirenak* : MM. **BERHOUE** (Bidarray) – **DURRUTY** (Bidarray) - **EZCURRA** (Ainhoa) – **IRIQUIN** (Itxassou) - **IPUTCHA** (Espelette) – **LAGARDE** (Ainhoa) – **OLAIZOLA** (Espelette) *Jaunak*

Absents excusés - *Barkatuak* : MM. Mmes – **BORDA** (Itxassou) - **ETCHEVERRY** (Souraïde) - **MONGABURE** (Louhossoa) - **SAINT-PIERRE** (Louhossoa) - **ZAMORA** (Souraïde) *Jaun Andreak*

Membres en exercice : 12
Kideak : 12

Présents : 7
Hor zirenak : 7

Quorum : 7
Quorum : 7

Secrétaire de séance / *Idazkaria* : M. **BERHOUE** *Jauna*

Après avoir adopté le procès-verbal de la dernière séance, le Comité Syndical a pris les décisions suivantes :

Aintzineko bilkuraren bilduma onartu ondoan, Sindikatu Batzordeak ondoko deliberoak hartu ditu :

1- Modification des statuts

1- *Araudien aldaketa*

Le Président rappelle que le SIVU pour la mise en oeuvre du programme Natura 2000 sur le site du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2010. Il est administré par un comité syndical composé de 12 délégués élus par les conseils municipaux des 6 communes membres. Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il ajoute que lors des séances de l'assemblée délibérante, le quorum s'avère difficile à atteindre. En effet, 2 des 6 communes membres, de part leur très faible superficie de territoire incluse dans le périmètre Natura 2000 (0,41% et 1,50%), ne sont guère concernées par le programme Natura 2000 si bien que l'une d'entre elles n'est jamais représentée lors des réunions du comité syndical.

Compte-tenu de ce problème de représentativité, il apparaît aujourd'hui utile de prendre de nouvelles dispositions en la matière et de modifier en conséquence les statuts actuels.

Le Président propose donc de modifier l'article 4 des statuts du SIVU relatif au comité syndical en ramenant à 1 délégué titulaire et à 1 délégué suppléant le nombre de délégués des communes de

Louhossoa et Souraïde. De ce fait, le comité syndical compterait 10 délégués avec un quorum atteint à 6 membres présents.

Les membres présents partagent le même avis et délibèrent en ce sens.

Les communes membres du SIVU seront ainsi appelées à délibérer dans les mêmes termes avant qu'un dossier complet ne soit transmis à la Sous-Préfecture de Bayonne.

Bilkuretan ordezkatzeko-ahalzekoen arazoeri aurre egiteko, Sindikatu Batzordeak Sindikatuko 4. estatutua hona hontan aldatzea erabaki du :

- *Zuraideko eta Luhusuko herriko etxeak, ordezkari titular bakar batez eta ordezkari ordezkari batez ordezkatuak izanen dira.*

Horren ondorioz, Sindikatu Batzordea 10 ordezkari osatua izanen da, 6 kideen presentziari esker ateratzen ahalko da quorumerarako heltzea.

2- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2012

2- 2012ko kontu kudeaketa eta kontu administratiboaren botoa

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par Mme MARTIN, Comptable du Trésor Public, à la clôture de l'exercice. Il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Comité Syndical vote le compte de gestion du payeur départemental après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Comité Syndical vote le compte administratif 2012 (le Président s'étant retiré du vote) qui reflète le résultat de la gestion de l'année écoulée.

Ce compte dégage un **excédent global de clôture de 11 234,42 €** en section de fonctionnement. Il sera reporté au Budget Primitif 2013.

Sindikatu Batzordeak, 2012ko kontu administratiboa Zerga Etxeko kontu kudeaketaren arabera zela ikusi ondoren, aho batez onartua izan da. (Lehendakari Jaunak ez du botoan parte hartu).

3- Vote du budget primitif 2013

3- 2013ko lehen aurrekontuaren botoa

Le Comité Syndical vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 comme suit :

Investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 74 434,00 €

Recettes : 74 434,00 €

Les dépenses prévisionnelles concernent principalement :

- le solde des dépenses concernant l'élaboration du DOCOB (2 sous-traitants) ;
- les dépenses liées à l'animation 2014 ;
- le remboursement de l'aide versée par les communes en 2012.

Les recettes proviennent des aides FEADER+DREAL (solde subventions élaboration DOCOB) et de la participation des communes membres pour 2014. Les subventions concernant l'animation 2013 seront portées sur le B.P 2014.

Sindikatu Batzordeak, aho batez, 2013ko aurrekontua baieztatzen du :

Inbertsioa

Gastuak : 0,00 €

Diru-bilketak : 0,00 €

Funtzionamendua

Gastuak : 74 434,00€

Diru-bilketak : 74 34,00€

4- Animation Natura 2000 2014 : approbation du projet et de son financement

4- 2014ko Animazioa : proiektuaren eta bere finantzaketaren onespena

Le Président indique que le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Mondarrain Artzamendi a été officiellement validé lors de la séance du comité de pilotage du 03 avril 2013 en présence de Monsieur le Sous-Préfet. C'est au cours de cette même réunion et considérant sa candidature, que le SIVU a été désigné maître d'ouvrage délégué pour porter l'animation du DOCOB.

Dans ce contexte et compte-tenu des missions définies dans le programme de l'animation 2013 et des délais impartis, le Président informe le comité syndical qu'un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000 » a été déposé auprès des services de l'Etat, à l'issue du COPIL, soit le 04 avril 2013, pour une prestation dont le montant maximum pourrait s'élever à 13 582,97 € TTC.

Le Président rappelle que la mise en oeuvre de la contractualisation est répartie selon les 4 missions suivantes :

- accompagnement à la souscription des Mesures Agro Environnementales territorialisées (mission principale);
- accompagnement de porteurs de projets pour la souscription de contrats Natura 2000 ;
- actualisation du projet agro-environnemental ;
- synthèse et bilan de l'animation.

Le comité syndical décide d'approuver la mission d'animation 2013 du document d'objectifs du site Natura 2000 Mondarrain Artzamendi dans le cadre du programme et du montant présentés et prend acte de la demande de subvention qui a été transmise aux services de l'Etat préalablement à la séance du jour.

Sindikatu Batzordeak, 2014ko Natura 2000 animazioaren finantzaketa eta proiektua onestea erabakitzen ditu.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.

Gaia bukatua denez, bilkura arratseko 8etan gelditzen da.